

L'An Deux Mille Vingt cinq, le premier juillet à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni en présentiel et en visioconférence à PRIZIAC sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente.

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S: Mmes Gaëlle STRICOT (avec le pouvoir de Alban MOQUET), Françoise MERRET, MM Lionel JOUNEAU (avec le pouvoir de Bernard RYO), Dominique LE NINIVEN, Jacques MIKUSINSKI (avec le pouvoir de Jean-Michel BONHOMME), Gérard PILLET (avec le pouvoir de Freddy JAHIER), Jean GUILLOT.

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S EN VISIOCONFERENCE :
Mmes Anne-Marie JEGO, Nadine LE BOEDÉC (avec le pouvoir de Philippe JESTIN), Rozenn GUEGAN (avec le pouvoir de Michel JALU), MM Pierrick LELIEVRE, Didier GUILLOTIN suppléant de Noël PAUL.

ETAIT PRESENT SANS VOIX DELIBERATIVE : M. Christophe BROHAN suppléant de Jacques MIKUSINSKI.

ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : Mmes Nadine LE GOFF-CARNEC, Laurence DUMAS suppléante de Pascal PUISAY, Pascale GILLET, Claudine PELTIER, Nathalie LE LUHERNE, Sylvie SCULO, Christine PENHOUE, Gwen GUILLERME suppléante de Alban MOQUET, Nathalie IAFRATE suppléante de Jean-Louis LE MASLE, Frédérique GRIFFON suppléante de Nathalie LE LUHERNE, Sylvie MORVANT suppléante de Sylvie SCULO, Anne LE HENANFF, Anne JEHANNO suppléante de Michel JALU, MM Yves BLEUNVEN, Alain LAYEC suppléant de Yves BLEUNVEN, Yves DREVES suppléant de Nadine LE GOFF-CARNEC, Pascal PUISAY, Pierrick KERGOSIEN suppléant de Bernard RYO, Jean-Louis LE MASLE, Philippe LE RAY, Gérard GICQUEL suppléant de Freddy JAHIER, Daniel MARTIN suppléant de Pascale GILLET, Franck VALLEIN suppléant de Jean-Michel BONHOMME, Raymond HOUEIX suppléant de Claudine PELTIER, René LE MOULLEC suppléant de Philippe LE RAY, Christian FAIVRET suppléant de Christine PENHOUE, Patrick LE GUENNEC suppléant de Philippe JESTIN, Fabien LE GUERNEVE suppléant de Anne LE HENANFF, Pascal LE LIBOUX, Mohamed AZGAG suppléant de Pascal LE LIBOUX.

ETAIENT EGALEMENT ABSENTS-E-S: M. Gildas LE BRIS Comptable du service de gestion Comptable de VANNES et Madame Nadine de VETTOR, Conseillère aux décideurs locaux, DDFIP 56.

Ont été adoptées les délibérations à caractère réglementaire suivantes :

DELIBERATION N°2025-58 : COOPERATION REGIONALE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE MARQUE EMPLOYEUR

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Prolonger la mission d'AMO par une étude informatique sur l'optimisation des flux de données entre les couches logicielles de traitement des candidatures ;*
- *Approuver la constitution d'un groupement de commande inter-CDG bretons concernant l'élaboration d'une stratégie de communication globale pour DEN.bzh et la mise en place d'outils informatiques interopérables ;*
- *Autoriser l'adhésion du CDG 56 à ce groupement de commande ;*
- *Approuver la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) comme coordonnateur du groupement ;*
- *Adopter la convention de groupement de commande telle que présentée ;*
- *Autoriser la Présidente à signer cette convention et tous documents afférents.*

DELIBERATION N°2025- 60 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION REGIONALE ENTRE LA DELEGATION BRETAGNE DU CNFPT ET LES CDG BRETONS

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Adopter la nouvelle version de la convention tenant compte des évolutions récentes ;*
- *Autoriser la Présidente à signer la convention et ses éventuels avenants (dans la limite où ceux-ci ne modifient pas de manière substantielle les engagements pris).*

DELIBERATION N°2025- 61 : PÔLE RESSOURCES INTERNES- FINANCES- AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITE

Au vu de l'engagement partenarial signé entre le CDG du MORBIHAN et la DDFIP 56 le 17 décembre 2024 et de l'avis conforme du comptable public en date du 16 mai 2025,

sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Donner l'autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public du Service de Gestion comptable de Vannes dans le cadre de la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteurs et de saisies pour l'ensemble des budgets de l'établissement (le cas échéant) et quelle que soit la nature de la créance et selon les règles en la matière.*
- *Dans le cadre des procédures de recouvrement correspondant aux saisies-vente, une autorisation de l'ordonnateur demeurera requise au préalable.*
- *Autoriser le comptable public à effectuer des saisies à tiers détenteurs à partir de 15 € (en référence à l'article L.1611-5 du CGCT qui prévoit qu'aucun article de rôle ne doit être émis pour une somme inférieure à 15 € et quel que soit le mode paiement).*
- *Fixer cette autorisation pour la durée du présent mandat à compter de ce jour.*
- *Autoriser la Présidente à signer tout document y afférent.*

DELIBERATION N°2025- 62 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – SORTIES D'INVENTAIRE 2025

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Autoriser la Présidente à réformer, mettre au rebus ou à céder les biens dont la liste telle que présentée à compter de ce jour et à les sortir ainsi de l'inventaire,*
- *Donner tout pouvoir à la Présidente de signer les documents ou pièces s'y rapportant.*

DELIBERATION N°2025- 63 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE CARTE D'ACHATS PUBLICS POUR L'ETABLISSEMENT

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Valider la décision d'attribution du marché à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de Loire pour la fourniture d'une carte d'achats publics dans les conditions définies par le CCTP, pour une durée de 3 ans (du 01/08/2025 au 31/07/2028) ;*
- *Autoriser la signature, par la Présidente, de la convention correspondante, ainsi que les documents associés ;*
- *Habiller la Présidente ou toute personne ayant reçu délégation à signer tous les documents afférents à l'exécution de ce nouveau marché.*

DELIBERATION N°2025-64 : PÔLE RESSOURCES INTERNES- ADMISSION EN NON VALEUR 2025

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Accepter la demande d'admission en non-valeur, sur proposition du SGC de VANNES, pour un montant de 1 147,60 € et pour le motif invoqué,*
- *Imputer ces admissions au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et tel que prévu au BP 2025,*
- *Autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents.*

DELIBERATION 2025-66 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2025

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de:

- *Transformer les postes susvisés,*
- *Et valider l'état des effectifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan, à compter du 1^{er} juillet 2025, tel que présenté.*

DELIBERATION N°2025-68 : PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE 2025

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Constater le bilan financier du concours d'agent de maîtrise territorial revenant à la charge du budget annexe régional, pour un montant de 28 385 €,*
- *Adopter le coût lauréat calculé à 811 €, montant à facturer en cas de nomination au sein de collectivités non affiliées ainsi qu'au sein de toutes les collectivités situées en dehors du périmètre géographique de l'opération, en application l'article L.452-46 du code général de la fonction publique,*
- *Reverser au budget annexe régional la recette issue des facturations « coût lauréat ».*

DELIBERATION N°2025-72 : PÔLE ATTRACTIVITE TRANSITIONS ET TRANSFORMATIONS RH- MAINTIEN DU DIPLOME UNIVERSITAIRE ADMINISTRATION TERRITORIALE – COMPENSATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Accepter de recourir à titre provisoire au financement des frais d'inscription des étudiants,*
- *Conditionner ce recours à la réalisation de missions avec le service intérim, comme spécifié dans la convention telle que présentée.*